Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié en ligne le 24/04/2025
ID : 040-244000865-20250416-DEL43-DE

Décision n° 20250416DB32
Séance du 16 avril 2025

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 AVRIL 2025 À 18 HEURES 00
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de membres du bureau :
- en exercice : 27
- présents : 17
- absents représentés : 4
- absents excusés : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le seize avril à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :
M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Louis GALDOS, M. Jean-Francois MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, M. Dominique DUHIEU, M. Alexandre LAPEGUE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :
M. Hervé BOUYRIE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Patrick BENOIST donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Maïté LIBIER donne procuration à M. Benoit DARETS, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Francois MONET.

Absents excusés : M. Pierre LAFFITTE, M. Henri ARBEILLE, M. Patrick LACLEDERE, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Bertrand DESCLAUX, M. Mathieu DIRIBERRY.

LOGEMENT - Garantie d'emprunt de la Communauté de communes pour l'opération de construction de 14 logements locatifs sociaux "Actis" par la Société anonyme Gasconne d'HLM à Magescq

Rapporteur : Monsieur Jean-Francois MONET

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié en ligne le 24/04/2025
ID : 040-244000865-20250416-DEL43-DE

L'opération concernée consiste en la construction, par la Société Anonyme Gasconne d'HLM, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Actis » sur la commune de Magescq. Le programme de cette opération comprend 31 logements locatifs sociaux au total (17 PLS, 9 PLUS et 5 PLAI composés de 22 T1, 8 T2 et 1 T3) pour un coût global total estimé de 3 106 577 € TTC.

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, le bureau communautaire a approuvé, au cours de sa séance du 11 septembre 2024, la participation financière de MACS répartie comme suit :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 37 999,97 €,
- 1/4 pour la commune, soit 12 666,66 €.

Compte tenu des dispositions requises par la Caisse des dépôts et consignations, la Société Anonyme Gasconne d'HLM sollicite la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 33,33 % du prêt contracté pour la construction des 14 logements PLUS et PLAI dans le cadre de la réalisation de l'opération, d'un montant de 1 255 000 euros.

Pour mémoire, la participation communautaire, au regard du règlement d'intervention en faveur du logement social, vise les logements PLUS et PLAI et ne prend pas en compte les PLS, qui correspondent moins aux besoins du territoire.

Ces aides directes et indirectes de la Communauté de communes et de la commune participent à l'objectif d'élargir l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire.

L*e BUREAU COMMUNAUTAIRE,*

VU le code civil, notamment son article 2305 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 5111-4, L. 5211-10, L. 5214-1 et suivants, et D. 1511-30 à D. 1511-35 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant adoption du projet de programme local de l'habitat de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 27 septembre 2016, 30 juin 2022, 26 juin 2024 et 30 janvier 2025 relatives au règlement d'intervention de la Communauté de communes en faveur du logement social ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié en ligne le 24/04/2025
ID : 040-244000865-20250416-DEL43-DE

VU la décision du bureau communautaire en date du 11 septembre 2024 portant attribution d'une participation financière de la Communauté de communes à la Société Anonyme Gasconne d'HLM pour l'opération « Actis » à Magescq ;

VU le contrat de prêt n° 166230 signé entre la Société Anonyme Gasconne d'HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- **accorder sa garantie pour le remboursement du prêt souscrit par la Société Anonyme Gasconne d'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les termes ci-après :**

Article 1 :

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud accorde sa garantie à hauteur de 33,33 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 255 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 166230, constitué de 4 Lignes de Prêts.

La garantie de l'établissement est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 418 291,50 euros (quatre cent dix-huit mille deux cent quatre-vingt-onze euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

Article 2 :

La garantie de la Communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Communauté de communes s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 avril 2025

Le président,

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié en ligne le 24/04/2025
ID : 040-244000865-20250416-DEL43-DE

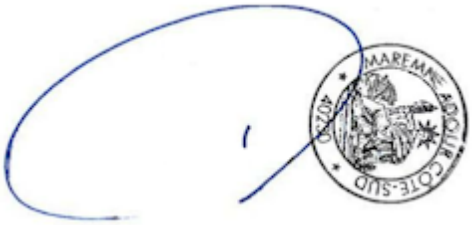

Pierre Froustey